



## 3 PV pour un même stationnement

-----  
Par Pbajd19

Bonjour à tous,

J'habite dans une résidence piétonne, les véhicules sont donc garés dehors.

J'avais du matériel à décharger et je me suis garé en bout des emplacements matérialisés pour le stationnement dans la rue mais sans que cela ne gêne la circulation.

J'ai fait plusieurs aller retours pour vider ma voiture et à mon troisième passage, j'ai trouvé un mot de la Police Municipale sur le parebrise indiquant que mon stationnement était verbalisable.

Plusieurs jours après, j'ai reçu 3 amendes dans ma boîte aux lettres.

Première amende émise le 14/08/24 : Stationnement gênant à 14h21. 35 ?. Cette amende est répliquée dans une autre enveloppe, avec exactement le même numéro d'avis et tout et tout. Là je pense que c'est une erreur.

Troisième amende émise le 21/08/2024 : Stationnement dangereux à 13h57. 135 ?

Je précise que sur tous les documents on a bien la même adresse de stationnement et le même jour.

En revanche les agents verbalisateurs de l'amende de 35 ? et celle de 135 ? sont différents.

Que dois-je faire s'il vous plait ?

Merci d'avance de vos conseils.

-----  
Par lavigie

Bonjour

le stationnement dans une aire piétonne doit être payé c'est incontestable ;

le stationnement dangereux est contestable sans problème par un professionnel du droit ou un juriste comme moi .

-----  
Par Pbajd19

Bonjour Lavigie,

Je me suis sans doute mal exprimé. Je n'étais pas garé dans l'aire piétonne car justement ma résidence est clôturée et les véhicules n'y ont pas accès. Je parlais de se garer dans la rue à côté, où il y a des places de parking mais où ce jour là j'ai effectivement stationné en bout de file après ces places, sans que ce ne soit véritablement une entrave à la circulation sur les chaussées, ni en face d'une entrée de bâtiment.

Je ne conteste d'ailleurs pas le stationnement verbalisable puisque j'étais en dehors des emplacements prévus cet effet.

Mais je m'interroge sur les deux motifs d'amende et je me demande s'il faut contester l'une ou l'autre, au motif que cela est une accumulation pour la même situation.

-----  
Par lavigie

Bonjour

j'étais en dehors des emplacements prévus cet effet.

Ce n'est pas une infraction au code de la route sauf si un arrêté municipal interdit le stationnement hors marquage dans cette rue , ou dans cette zone, signifié par panneau ponctuel B6a ou sur toute la commune signalé au droit du panneau d'entrée de cette commune .

Et cessez de vous interroger , je vous ai dit que le dangereux à 3 points était contestable pour un sans suite.

Pour tous lecteurs quand vous évoquez une verbalisation , pour éviter des réponses fausses ou hors sujet, écrivez l'article de repression inscrit sur l'avis des contraventions au code de la route il y en a un peu moins de 1000.

Et écrivez l'adresse , qu'on aille voir la signalisation en place matérialisant ou non la contravention .  
Sinon pas de réponse ou des réponses généralistes non pertinentes.  
Et pour vraiment contester... la mise en ligne de ou des avis est obligatoire .